

MÉMOIRE
de la

Coopérative de solidarité Femmes et Pouvoir
de la MRC du Granit

1978, ch. de Woburn, Frontenac (Qué) G6B 2S1

tél: (819) 583-4945

courriel: femmesetpouvoir@hotmail.com

La Coopérative de solidarité Femmes et Pouvoir de la MRC du Granit fait
la promotion de l'engagement politique, social et économique des femmes de
la région

et surtout, sensibilise la population et les organisations à l'importance
d'avoir des femmes parmi leurs décideurs. Son mandat est reconnu et appuyé
par toutes les instances politiques autant que par les organismes de
développement. La coopérative possède une notoriété incontestable auprès de
la population.

La dynamique créée par ses membres pour être entendu est originale,
créative et efficace. Femmes et Pouvoir a notamment rejoint des élus en
créant des événements où ces élus ont été invités à discuter et évaluer
les retombées des actions menées par des femmes de leur milieu. Femmes
et Pouvoir a aussi organisé une campagne de sensibilisation auprès des
femmes pour les convaincre qu'elles possèdent toutes les qualités et les
compétences requises pour détenir le pouvoir.

Femmes et Pouvoir s'est donné comme mandat de participer à la création
d'une société qui soit centrée sur la personne, inclusive et équitable ;
une société dans laquelle chacune et chacun ait la possibilité de créer,
d'obtenir, de partager librement. Pour ce faire, nous croyons que la
contribution des femmes aux décisions est primordiale pour bonifier les
lieux de pouvoir et ainsi donner aux individus et aux communautés des
moyens plus adéquats pour améliorer leur qualité de vie et pour réaliser
l'intégralité de leur potentiel. Une société qui est fondée sur les
principes de la justice sociale, politique et économique et sur la
pleine participation des citoyennes et des citoyens, et qui relèvent
plus efficacement les principaux défis auxquels le monde fait
aujourd'hui face en matière de développement ; une société qui vise le
développement durable, la démocratie et l'égalité entre les hommes et
les femmes.

Femmes et Pouvoir dépose un mémoire à la Commission parlementaire sur la
réforme de la loi électorale québécoise parce que la seule approche
capable de faire une véritable percée quant à la présence des femmes au
parlement passe par des mesures concrètes encadrées et soutenues par des
lois ainsi que par des recommandations claires à l'endroit des partis
politiques.

Objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte
compensatoire.

Il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte de 5 grands objectifs :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;

- viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale.

Mesures générales

PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

PROPOSITION 2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

PROPOSITION 3 : RECOURS À DES LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT DE LA COMPOSITION DES LISTES

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. **Obligation des partis (sous peine de rejet par le Directeur général des élections)** de présenter des listes conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quel que soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- les personnes de la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position sur la liste

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

PROPOSITION 4 : VISER L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. **Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.**

ÉTABLIR DES LISTES NATIONALES

Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. (Voir la proposition 3.)

PROPOSITION 5 : DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

Obliger les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

PROPOSITION 6 : RAPPORT ANNUEL

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

PROPOSITIONS 7 ET 8 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES

7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).

8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues **à compter de 35% de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

PROPOSITION 9 : MAINTIEN DES MESURES

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la

discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s’inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

PROPOSITION 10 À PLUSIEURS VOLETS:

- **S’assurer** que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).
- **Revoir la définition** donnée afin qu’elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- **Obliger** les partis politiques à se doter d’un plan d’action prévoyant l’adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l’Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d’action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d’une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- **Exiger** des partis politiques qu’ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d’action en matière d’équité (sur l’atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d’argent investies, etc.).
- **Modifier** les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l’atteinte d’une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l’éducation politique des femmes

PROPOSITION 11 À DEUX VOLETS :

- **A) Maintenir et élargir** le financement du programme «**À égalité pour décider**» jusqu’au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l’un et l’autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l’ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s’assurer que l’atteinte d’une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l’intérieur de ce programme.
- **B) Réserver** une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour**

